



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de BÂGÉ-DOMMARTIN

Département de l'AIN – Arrondissement de BOURG-en-BRESSE – Canton de REPLONGES

Réf : 2025/65

Date de convocation : 12 décembre 2025

Objet : Crédit éteint

Date d'affichage : 12 décembre 2025

Date de réunion : 18 décembre 2025

Nombre de conseillers : 26

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de conseillers présents : 21

Nombre de votants : 24

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ, le dix-huit décembre à 20h, le Conseil Municipal de la commune de Bâgé-Dommartin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BERNIGAUD, Maire.

Étaient présents : M. BERNIGAUD Christian, M. BESSON Jean-Jacques, Mme BEURRIER Aline, Mme BUIRET Marie-Dominique, M. CHAFFAUD Jérôme, Mme CHARDIGNY Mireille, M. DIOCHON Eric, Mme DONGUY Annick, M. ECOCHARD Nicolas, M. FERNANDES Michel, M. FERRAND Etienne, Mme GUILLOT Myriam, Mme LAFAY Monique, Mme MERONI Isabelle, Mme MICHAUD Laurence, Mme NAVAS Catherine, Mme ONOFRE Lia, M. PERRET Nicolas, M. Raphaël ROZIER, M. SAVART Gauthier et M. TRUCHON Pierre, conseillers municipaux.

Étaient excusés : Mme GAUTHERET Marie-Pierre qui a donné pouvoir à Mme MERONI Isabelle, Mme JOURDAN Dominique, M. MERCIER Michel qui a donné pouvoir à M. BERNIGAUD Christian et Mme SOCQUET Anne-Laure qui a donné pouvoir à M. SAVART Gauthier,

Etais absent : M. PAIN Philippe

M. FERNANDES Michel est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la transmission par le Service de Gestion Comptable de Bourg-en-Bresse d'une demande d'effacement de dette pour un contribuable. Ce contribuable a contracté, auprès de la Commune, une dette dont le montant s'élève à 971.70 € correspondant à des frais de restauration scolaire sur la période d'octobre 2022 à juillet 2024.

Suite à la séance du 08 octobre 2024 de la Commission de Surendettement des Particuliers de l'Ain décident d'imposer un effacement total des dettes de ce contribuable, la commune se trouve dans l'obligation d'effacer la dette.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu la liste de présentation des créances éteintes n°1367590335 transmise par le comptable public en date du 03 décembre 2025,

Considérant que le comptable public certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur l'état, lequel n'avait pas été soldé avant la réception de la décision,

Considérant que les dispositions prises pour les créances éteintes, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- d'approuver l'effacement de la créance sus-citée d'un montant global de 971.70 € par mandatement sur le compte 6542 – créances éteintes du budget de la commune
- de dire que cette dépense sera prévue au budget 2025.

Fait et délibéré en mairie,

Le 18/12/2025

Le Maire



Le Secrétaire de séance



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publication ou notification du

Accusé de réception en préfecture
001-200077220-20251218-2025-65-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025